

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

NOTE D'INFORMATION SUR

LES MÉCANISMES CONSULTATIFS INTERÉTATIQUES SUR LA MIGRATION ET LE PACTE MONDIAL POUR DES MIGRATIONS SÛRES, ORDONNÉES ET RÉGULIÈRES

La présente note souligne le rôle potentiel des processus consultatifs régionaux (PCR) et autres mécanismes consultatifs interétatiques sur la migration (MCIM) dans la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (ci-après dénommé Pacte mondial sur les migrations ou Pacte mondial). Alors que la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations incombe aux États, les MCIM peuvent, à la demande de leurs États membres, faciliter l'échange de pratiques, d'informations et de connaissances, contribuant ainsi au renforcement des capacités des États. Le rôle d'autres acteurs régionaux, comme les unions politiques et économiques ou les commissions régionales des Nations Unies, est décrit dans le tableau à l'Annexe.

Les positions des États Membres des Nations Unies sur la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations varient considérablement. Alors que 156 États ont approuvé le Pacte, quelques-uns n'ont pas procédé ou ne procéderont peut-être pas à sa mise en œuvre, à son suivi et à son examen. Nombre d'entre eux tiennent à souligner que le Pacte mondial est non contraignant et relève de l'autorité des États ; certains estiment que le caractère non contraignant des MCIM et leur pilotage par les États font que ces mécanismes sont bien adaptés pour appuyer la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Pacte mondial, le cas échéant.

Enfin, les États continuent d'affirmer la valeur qu'ils accordent au rôle joué par les MCIM en tant qu'enceintes de discussion et processus de gouvernance des migrations, quelle que soit leur position au sujet du Pacte mondial.

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES MCIM, LES RÉUNIONS MONDIALES DES PCR, LE PACTE MONDIAL SUR LES MIGRATIONS ET LE FORUM D'EXAMEN DES MIGRATIONS INTERNATIONALES

Mécanismes consultatifs interétatiques sur la migration (MCIM)

Les [Mécanismes consultatifs interétatiques sur la migration](#) (MCIM) sont des enceintes permanentes de concertation et d'échange d'informations régionales, interrégionales ou mondiales placées sous l'autorité des États, qui réunissent des pays désireux de promouvoir la coopération dans le domaine de la migration. Ils peuvent être soit associés officiellement à des institutions formelles régionales ou multipartites¹, soit être informels et non contraignants.

- [Les processus consultatifs régionaux sur la migration](#) (PCR) sont des MCIM entre pays à l'intérieur d'une région donnée.
- Les [forums interrégionaux sur la migration](#) (FIR) réunissent des pays pour mener des discussions entre deux régions ou plus et/ou couloirs de migration.
- Les [processus mondiaux sur la migration](#), comme le [Forum mondial sur la migration et le développement](#) (FMMD), facilitent les discussions entre toutes les régions.

On compte actuellement 17 PCR, 12 FIR et 1 processus mondial sur la migration : plus de 200 États et territoires participent à au moins un MCIM en qualité de membres ou d'observateurs. Les MCIM sont souvent les seules entités qui se consacrent spécifiquement à la migration à l'intérieur des régions ou entre elles. Indépendamment de leurs caractéristiques essentielles communes, tous les MCIM se caractérisent par un contexte géographique et thématique qui leur est propre. Certains portent exclusivement sur des questions spécifiques (par exemple la lutte contre la traite, la migration de main-

d'œuvre, etc.), tandis que d'autres traitent un éventail plus large de questions présentant un intérêt pour leurs États membres.

Réunions mondiales des processus consultatifs régionaux et autres MCIM

Lancée et coordonnée par l'OIM, la Réunion mondiale des PCR et autres MCIM ([Réunions mondiales des PCR](#)), qui se tient tous les deux ans, rassemble les présidents et les secrétariats des principaux MCIM pour stimuler les échanges et les synergies sur diverses questions relatives à la migration et contribuer à une meilleure cohérence des politiques à l'échelle régionale, interrégionale et mondiale. Comme l'ont montré les quatrième, sixième et septième réunions, les Réunions mondiales des PCR peuvent aussi faciliter la formulation de positions, de contributions et d'approches communes des MCIM à l'égard d'autres initiatives mondiales en cours sur la migration (par exemple, les objectifs de développement durable et le Pacte mondial sur les migrations)ⁱⁱ.

Les Réunions mondiales des PCR ont aussi facilité les partenariats entre les MCIM et les [commissions régionales des Nations Unies](#). En fait, en fonction du thème choisi pour la réunion, l'OIM a coopté des commissions régionales à certaines d'entre elles, notamment la sixième réunion mondiale des PCR de 2016, portant sur la migration et les objectifs de développement durable, ainsi que la [septième réunion mondiale des PCR](#) de 2017, portant sur le rôle des MCIM et d'autres partenaires régionaux (unions politiques et économiques et commissions économiques régionales des Nations Unies) dans le Pacte mondial sur les migrations. Le [document final de la septième réunion mondiale des PCR](#) exprime une position commune sur le Pacte mondial – un ensemble d'engagements concrets conjoints sur le Pacte mondial qui découlent des recommandations des MCIM et de leurs partenaires régionaux. Ces engagements, ainsi qu'un [résumé des résultats de l'enquête sur les MCIM et le Pacte mondial réalisée en amont de la septième Réunion mondiale des PCR](#), ont été présentés à la conférence de décembre 2017 visant à faire le point sur le Pacte mondial.

Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Le [Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières](#) est le premier accord négocié à l'échelle intergouvernementale, élaboré sous les auspices des Nations Unies, à aborder tous les aspects des migrations internationales de manière globale. Adopté par la Conférence intergouvernementale de Marrakech en décembre 2018, le Pacte mondial est un document juridiquement non contraignant ; il reconnaît le droit souverain des États de déterminer qui entre et réside sur leur territoire, et témoigne de l'engagement de tous les acteurs de la migration en faveur de la coopération internationale.

Forum d'examen des migrations internationales

Le Forum d'examen des migrations internationales est le principal espace intergouvernemental mondial au sein duquel les États Membres des Nations Unies peuvent débattre et s'informer mutuellement des progrès accomplis dans la mise en œuvre de tous les aspects du Pacte mondial, y compris ceux qui concernent le [Programme de développement durable à l'horizon 2030](#).

Le Forum se tiendra tous les quatre ans à compter de 2022, et facilitera les interactions avec d'autres parties prenantes concernées en vue de tirer parti des réalisations et d'identifier de nouvelles possibilités de coopération. Chaque Forum devrait donner lieu à l'adoption d'une déclaration intergouvernementale sur les progrès accomplis, qui pourrait être présentée pour examen au [Forum politique de haut niveau pour le développement durable](#).

En vue d'orienter efficacement le Forum d'examen des migrations internationales, « les organisations et les mécanismes sous-régionaux, régionaux et transrégionaux, y compris les commissions économiques régionales et les instances de consultation régionales sur la migration » (comme précisé dans la résolution relative au Forum)ⁱⁱⁱ, sont invités à examiner l'application du Pacte mondial dans leur région **tous les quatre ans, à compter de 2020**, avec la participation de toutes les parties prenantes concernées^{iv}.

La résolution relative au Forum charge le Réseau des Nations Unies sur les migrations^v d'aider à préparer et à organiser les examens régionaux de la mise en œuvre du Pacte mondial^{vi} et, en prévision des forums, de rassembler toutes les contributions reçues au niveau local, national, régional et mondial^{vii}.

RÔLE POTENTIEL DES MCIM DANS LE PROCESSUS D'EXAMEN DU PACTE MONDIAL SUR LES MIGRATIONS

Les MCIM et les travaux préparatoires du Pacte mondial

La [Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants](#)^{viii} et la [Résolution relative aux modalités du Pacte mondial](#)^{ix} font référence aux MCIM comme étant des « mécanismes valides existants » contribuant aux travaux préparatoires et aux négociations en vue de l'adoption du Pacte mondial. Le document relatif au Pacte mondial^x attribue des rôles importants aux PCR et à d'autres MCIM dans sa mise en œuvre, son suivi et son examen, notamment en contribuant au Forum d'examen des migrations internationales.

Depuis 2016, de nombreux MCIM ont envisagé de collaborer au Pacte mondial, et certains ont aussi participé aux consultations sur le Pacte mondial. Pendant les travaux préparatoires qui ont duré deux ans, divers MCIM l'ont inclus dans leurs programmes, plans d'action et stratégies ; au moins neuf MCIM ont formulé des positions ou des recommandations formelles lors de l'évaluation du Pacte mondial.

Si la mise en œuvre du Pacte mondial incombe aux États eux-mêmes, les MCIM peuvent contribuer à leurs efforts en créant des réseaux d'experts pour échanger des pratiques, des informations et des connaissances sur le Pacte mondial ; et en renforçant ainsi les capacités des États membres respectifs^{xi}. Selon l'examen effectué par l'OIM en 2018^{xii}, la migration irrégulière, la migration de main-d'œuvre, la migration et le développement, les facteurs de migration, la lutte contre le trafic illicite et la lutte contre la traite sont des thèmes du Pacte mondial qui sont aussi abordés fréquemment par les MCIM dans leurs positions et leurs recommandations relatives au Pacte mondial.

De nombreux MCIM estiment avoir un rôle à jouer dans la contribution aux objectifs du Pacte mondial en ce qui concerne les données, les facteurs de migration, les voies régulières de migration, la réduction des vulnérabilités, la lutte contre la traite, l'inclusion sociale, et la coopération et les partenariats internationaux.

Les résultats de la septième Réunion mondiale des PCR^{xiii} et l'examen effectué par l'OIM en 2018^{xv} soulignent les possibilités de partenariats des MCIM avec d'autres acteurs régionaux (par exemple, les commissions régionales des Nations Unies ou les organisations politiques ou économiques régionales) en vue de participer de manière plus efficace à la mise en œuvre, à l'examen et au suivi du Pacte mondial, à l'échelle régionale.

Les MCIM et la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Pacte mondial

Le Pacte mondial invite les PCR et d'autres MCIM (ou selon les termes du document du Pacte, « les initiatives prises par les États dans le domaine des migrations internationales ») à offrir des enceintes pour mettre en commun des expériences, stimuler les partenariats multipartites et contribuer au Forum

d'examen des migrations internationales en « fournissant des données pertinentes, et des éléments concrets, en faisant part des meilleures pratiques et des approches novatrices ainsi qu'en formulant des recommandations relatives à la mise en œuvre » du Pacte mondial^{xvi}. Le Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD)^{xvii} et le [Dialogue international sur la migration](#) (IDM)^{xviii} sont mentionnés spécifiquement. Le rôle du FMMD est décrit en détail à l'Annexe II.

La plupart des migrations internationales s'effectuent à l'intérieur des régions et, par conséquent, les États invitent les PCR, ainsi que d'autres processus sous-régionaux, régionaux et interrégionaux concernés et les commissions régionales des Nations Unies à examiner la mise en œuvre du Pacte mondial tous les quatre ans, à compter de 2020. Cet examen régional devrait permettre la participation de tous les acteurs concernés et enrichir chaque édition du Forum d'examen des migrations internationales.

S'ils sont mandatés par les États membres respectifs, les MCIM peuvent par conséquent contribuer **individuellement** à la mise en œuvre du Pacte mondial et à son processus d'examen à l'échelle régionale et mondiale, dans les limites de leur domaine thématique et de leur couverture géographique, comme suit :

- offrir à leurs États membres des enceintes pour discuter régulièrement de la mise en œuvre du Pacte mondial, mettre en commun des pratiques et examiner et formuler des contributions collectives/régionales sur le Pacte mondial, qui enrichiront le Forum d'examen des migrations internationales ;
- faire le point de leurs activités respectives à l'appui des objectifs du Pacte mondial et constituer des bases de connaissances sur les pratiques régionales, approches et solutions innovantes efficaces concernant le Pacte mondial qui contribuent à la plateforme de connaissances et au pôle de liaison du mécanisme de renforcement des capacités du Pacte mondial ;
- recueillir des données et des statistiques sur la migration à l'appui de la mise en œuvre du Pacte mondial et de l'élaboration de rapports à l'échelle régionale ;
- créer au sein de leurs groupes respectifs des réseaux de fonctionnaires chargés de la mise en œuvre et de l'examen du Pacte mondial, ou constituer au sein de chaque MCIM des groupes de travail orientés vers l'action sur le Pacte mondial, assortis d'objectifs concrets ;
- renforcer les capacités de leurs États membres et apporter une expertise et des conseils sur le Pacte mondial issus notamment du mécanisme de renforcement des capacités du Pacte mondial ;
- nouer des partenariats avec des commissions régionales des Nations Unies, des unions politiques et économiques régionales et d'autres acteurs régionaux en vue de procéder à des examens conjoints du Pacte mondial à l'échelle régionale et de contribuer aux examens effectués par ces organisations ;
- discuter des déficits et des possibilités de financement, ainsi que des projets conjoints potentiels qui pourraient bénéficier d'un financement au titre du Fonds d'amorçage pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

NB : Les différents rôles des divers acteurs régionaux (par exemple les unions politiques et économiques ou les cinq commissions régionales des Nations Unies) sont indiqués à l'Annexe III.

Les MCIM peuvent aussi formuler **collectivement** des positions conjointes sur le Pacte mondial et le Forum d'examen des migrations internationales ; la Réunion mondiale des PCR peut être l'occasion de définir ces positions avant le Forum.

Les MCIM peuvent se préparer à une éventuelle participation comme suit :

- Faire le bilan de leur participation et de leur contribution actuelles aux objectifs du Pacte mondial ;
- Formuler leur rôle éventuel dans l'examen du Pacte mondial ;
- Obtenir l'accord des États membres respectifs concernant leur participation formelle à l'examen du Pacte mondial ;
- Étudier les modalités d'une telle participation, par exemple créer un groupe de travail sur l'examen du Pacte mondial, désigner des points focaux ou charger leur Secrétariat de gérer les questions liées à l'examen du Pacte mondial, entretenir une base de données sur les activités régionales à l'appui du Pacte mondial et d'autres bases de données, quantifier les besoins en ressources humaines et financières, etc. ;
- Réfléchir à la façon de contribuer au processus d'examen du Pacte mondial, soit directement par l'intermédiaire de la présidence du MCIM (en envoyant un rapport du MCIM au Forum d'examen des migrations internationales), soit indirectement, soit en combinant les deux. Cette combinaison prendra diverses formes à l'échelle nationale, régionale, interrégionale ou mondiale : par l'intermédiaire des États membres des MCIM, de leurs organisations partenaires régionales (commissions régionales des Nations Unies concernées, unions politiques et économiques dans leurs régions respectives), dans le cadre des processus mondiaux sur la migration (FMMD, Forum d'examen des migrations internationales) et à l'occasion des réunions mondiales des PCR.

Quelques références pertinentes

Résolution A/71/1 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 3 octobre 2016

[« Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants »](#)

Résolution A/RES/71/280 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 17 avril 2017

[« Modalités des négociations intergouvernementales sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières »](#)

Résolution A/RES/73/195 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 19 décembre 2018

[« Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières »](#)

Résolution A/RES/73/326 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 19 juillet 2019

[« Forme et organisation des forums d'examen des migrations internationales »](#)

OIM, [« References to ISCMs in the New York Declaration and the GCM Modalities Resolution »](#) (2017)

OIM, [« Mécanismes consultatifs interétatiques sur la migration et pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières – Rapport succinct de la septième Réunion mondiale des PCR »](#) (2017)

[« Points saillants de la septième Réunion mondiale des PCR »](#) (11 octobre 2017)

OIM, [« Résumé des résultats de l'enquête réalisée par l'OIM dans la perspective de la septième Réunion mondiale des présidents et secrétariats des processus consultatifs régionaux, interrégionaux et mondiaux sur la migration »](#) (2017)

OIM, [« The Role of inter-State consultation mechanisms on migration in the Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration »](#) (2018)

[Site Web de l'OIM sur les MCIM](#)

Annexes

Annexe I. Articles pertinents dans la Déclaration de New York, la Résolution relative aux modalités du Pacte mondial et le Pacte mondial.

Annexe II. Rôle potentiel du FMMD dans la mise en œuvre et l'examen du Pacte mondial

Annexe III. Tableau comparatif : Acteurs régionaux dans le Forum d'examen des migrations internationales

Annexe I à la Note d'information sur les Mécanismes consultatifs interétatiques sur la migration et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Articles pertinents dans la Déclaration de New York, la Résolution relative aux modalités du Pacte mondial et le Pacte mondial

Déclaration de New York, paragraphe 54.

« À cette fin, nous renforcerons la coopération entre pays d'origine, de transit et de destination, notamment au moyen de processus consultatifs régionaux, les organisations internationales, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les organisations économiques régionales et les autorités gouvernementales locales, ainsi qu'avec les recruteurs et employeurs compétents du secteur privé, les syndicats, la société civile et les groupes de migrants et des diasporas ».

Résolution relative aux modalités du Pacte mondial, paragraphe 22 b).

« Invite les États membres et les autres parties prenantes concernées à contribuer aux travaux préparatoires du pacte mondial dans le cadre de consultations régionales et sous-régionales et, s'il y a lieu, de processus, mécanismes et initiatives mondiaux, notamment le Forum mondial sur la migration et le développement, le Dialogue international sur la migration de l'Organisation internationale pour les migrations et les séances des entités de l'Organisation des Nations Unies consacrées à des questions touchant aux migrations ».

Principales références aux MCIM dans le texte du Pacte mondial (A/CONF.231/3 Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières)

Paragraphe 47.

Conscients en outre du rôle important que jouent les initiatives nationales et les plateformes mondiales et régionales dans le dialogue international sur les migrations, nous invitons le Forum mondial sur la migration et le développement, les instances consultatives régionales et les autres forums mondiaux, régionaux et sous-régionaux à offrir un espace où les intéressés peuvent partager leurs expériences de la mise en œuvre du Pacte mondial, mettre en commun les bonnes pratiques en matière de politiques et de coopération, promouvoir des approches innovantes et créer des partenariats multipartites autour de problématiques particulières.

Paragraphe 49.

Comme les migrations internationales nécessitent un forum au niveau mondial dans lequel les États membres peuvent examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Pacte et guider les travaux de l'Organisation des Nations Unies, nous décidons ce qui suit :

- a) Le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, dont la tenue est actuellement prévue une fois tous les quatre ans à l'occasion d'une session de l'Assemblée générale, sera redéfini et rebaptisé « Forum d'examen des migrations internationales » ;
- b) Le Forum d'examen des migrations internationales sera le principal espace intergouvernemental dans lequel les États membres pourront débattre et s'informer mutuellement des progrès accomplis dans la mise en œuvre de tous les aspects du Pacte mondial, y compris ceux qui ont trait au Programme de développement durable à l'horizon 2030, avec la participation de tous les acteurs concernés ;
- c) Le Forum d'examen des migrations internationales se tiendra tous les quatre ans, à compter de 2022 ;
- d) Le Forum d'examen des migrations internationales offrira l'occasion d'examiner l'état d'avancement de l'application du Pacte mondial aux niveaux local, national, régional et mondial et de faire intervenir d'autres parties prenantes en vue de tirer parti des accomplissements et de déterminer les nouvelles possibilités de coopération ;
- e) Chaque édition du Forum d'examen des migrations internationales donnera lieu à l'adoption d'une déclaration intergouvernementale sur les progrès réalisés, qui pourra être soumise pour examen au Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

Paragraphe 50.

Étant donné que la plupart des migrations internationales s'effectuent à l'intérieur même des régions, nous encourageons les mécanismes, les plateformes et les organisations sous-régionaux, régionaux et transrégionaux, y compris les commissions économiques régionales des Nations Unies ou les instances de consultation régionales, à examiner l'application du Pacte mondial dans leur région respective, à compter de 2020, en complément des discussions menées à l'échelle mondiale tous les quatre ans, afin d'éclairer les débats de chaque édition du Forum d'examen des migrations mondiales, avec la participation de tous les acteurs concernés.

Paragraphe 51.

Nous invitons le Forum mondial sur la migration et le développement à fournir, chaque année, un espace de débat informel sur la mise en œuvre du Pacte mondial et de rendre compte au Forum d'examen des migrations internationales des conclusions, meilleures pratiques et stratégies innovantes recensées à l'issue de ce débat.

Paragraphe 52.

Ayant conscience de l'importance que revêtent les initiatives prises par les États dans le domaine des migrations internationales, nous invitons des instances telles que le Dialogue international de l'OIM sur les migrations ou les processus consultatifs régionaux, entre autres, à contribuer au Forum d'examen des migrations internationales en fournissant des données pertinentes, des éléments concrets, en faisant part des meilleures pratiques et des approches novatrices ainsi qu'en formulant des recommandations relatives à la mise en œuvre du Pacte mondial.

Principales références aux MCIM dans les modalités du Forum d'examen des migrations internationales

(Résolution A/RES/73/326 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 19 juillet 2019, intitulée « Forme et organisation des forums d'examen des migrations internationales »)

Paragraphe 7.

Prie le Secrétaire général de veiller, en accordant l'attention voulue aux compétences des entités établies à Genève, à ce que le système des Nations Unies dans son ensemble, notamment les institutions spécialisées, les fonds et programmes, les organisations apparentées et les commissions économiques régionales, et tous les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales et organes conventionnels compétents coordonnent leurs compétences, dans le cadre de leur mandat, en vue d'appuyer les forums dirigés par les États, et le prie également de faciliter leur participation ;

Paragraphe 10.

Invite les plateformes, les organisations et les mécanismes sous-régionaux, régionaux et transrégionaux, y compris les commissions économiques régionales et les instances de consultation régionales sur la migration, à examiner l'application du Pacte mondial dans leur région et à contribuer aux travaux des forums, avec la participation de tous les acteurs concernés ;

Paragraphe 11.

Invite également le Forum mondial sur la migration et le développement, notamment ses composantes Société civile, Entreprises et Maires, à faire une place aux débats informels sur la mise en œuvre du Pacte mondial et à rendre compte aux forums des conclusions, meilleures pratiques et stratégies innovantes recensées à l'issue de ces débats ;

Paragraphe 12.

Invite des instances telles que le Dialogue international sur la migration de l'OIM ou les processus consultatifs régionaux sur la migration, entre autres, à contribuer à chaque forum en fournissant des informations pertinentes et des éléments concrets, en faisant part des meilleures pratiques et des approches novatrices ainsi qu'en formulant des recommandations relatives à la mise en œuvre du Pacte mondial ;

Annexe II à la Note d'information sur les Mécanismes consultatifs interétatiques sur la migration et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Rôle potentiel du FMMD dans la mise en œuvre et l'examen du Pacte mondial

Parmi les MCIM, le Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD) a été invité à offrir un espace pour partager des expériences de la mise en œuvre du Pacte mondial^{xix} et à « fournir, chaque année, un espace de débat informel sur la mise en œuvre du Pacte mondial et à rendre compte au Forum d'examen des migrations internationales des conclusions, meilleures pratiques et stratégies innovantes recensées à l'issue de ce débat^{xx} ». Le FMMD comprend un groupe de travail ad hoc sur le Programme 2030 et le Pacte mondial, et accueille des sessions spéciales sur le Pacte mondial depuis 2016. Sa contribution à l'évaluation du Pacte mondial a pris la forme d'un « Recueil thématique 2007-2017 » mettant en relief le travail accompli par le FMMD sur chacun des six thèmes du Pacte et indiquant le rôle que pourrait jouer le FMMD dans le Pacte mondial, qui consisterait à :

- offrir un espace de dialogue ouvert entre les gouvernements, les organisations internationales, la société civile, les syndicats et le secteur privé sur toutes les questions relatives à la thématique migration et développement ;
- servir de catalyseur pour la coopération et les partenariats dans la pratique ;
- contribuer à l'examen des engagements liés à la migration dans le Programme 2030 et le Pacte mondial ;
- interagir avec le système des Nations Unies et intégrer ses résultats dans les processus des Nations Unies pertinents.

Ce que le FMMD peut offrir au Forum d'examen des migrations internationales^{xxi} :

- conseils et orientations aux États membres ;
- plateforme d'échanges et de partenariats sur la mise en œuvre du Pacte mondial ;
- élargissement et développement de la Plateforme pour les partenariats^{xxii} afin de réunir et de tenir à jour des informations sur la mise en œuvre du Pacte mondial ;
- enceinte pour évaluer la mise en œuvre du Pacte mondial ;
- évaluation des suggestions en matière de politiques et des possibilités d'action concrète, comme défini lors des tables rondes thématiques du FMMD ;
- possibilité de créer une plateforme pour transmettre les examens du Pacte mondial effectués par les États au Forum d'examen des migrations internationales ;
- possibilité de créer une plateforme lors des sommets du FMMD pour que d'autres MICM puissent présenter un rapport annuel sur le Pacte mondial ;
- rapport au Forum d'examen des migrations internationales sur les pratiques efficaces, les tendances et faits nouveaux essentiels (soumis à l'approbation des États membres).

Annexe III à la Note d'information sur les Mécanismes consultatifs interétatiques sur la migration et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Tableau comparatif : Acteurs régionaux dans le Forum d'examen des migrations internationales

	MCIM	Commissions régionales des Nations Unies	Unions politiques et économiques, et autres organisations régionales
Description	Enceintes permanentes de concertation et d'échange d'informations régionales, interrégionales ou mondiales placées sous l'autorité des États, qui réunissent des pays désireux de promouvoir la coopération dans le domaine de la migration.	Antennes régionales des Nations Unies dans leur région respective agissant sous les auspices du Conseil économique et social des Nations Unies.	Organisations intergouvernementales (y compris unions supranationales, blocs commerciaux, marchés communs, unions douanières et communautés économiques régionales), généralement créées par un traité ou une charte.
Type	Réunions informelles	Formelles, entités du système des Nations Unies	Organisations intergouvernementales (OIG)
Mandat/Rôle	Offrir aux États une enceinte pour débattre de questions migratoires d'intérêt commun et trouver des solutions ou des approches communes aux questions de migration.	Aider au développement économique et social dans leur région respective et renforcer les relations économiques des pays dans chaque région, tant entre eux qu'avec les autres pays du monde. Encourager l'intégration économique à l'échelle sous-régionale et régionale, promouvoir la mise en œuvre régionale des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale (y compris les ODD), appuyer le développement durable régional en contribuant à combler les écarts économiques, sociaux et environnementaux qui existent entre leurs pays membres et les sous-régions par le dialogue multilatéral, le partage des connaissances et la mise en réseau à l'échelle régionale.	Coordonner les politiques économiques de leurs États membres et favoriser la coopération et l'intégration ou le dialogue politique et économique entre des États ou des entités dans un périmètre géographique ou géopolitique restreint.
Orientation thématique générale	Migration, les domaines restreints varient d'un MCIM à l'autre.	Développement économique et social, développement régional, les domaines restreints peuvent différer d'une commission régionale à l'autre.	Intégration politique et économique, et coopération régionale.
Structure	Varie d'un MCIM à l'autre	Entités du système des Nations Unies ayant un secrétariat et des comités sectoriels ; dirigent	Possèdent une personnalité juridique et des organes de gouvernance propres, peuvent

	MCIM	Commissions régionales des Nations Unies	Unions politiques et économiques, et autres organisations régionales
	<p>N'ont pas de personnalité juridique (la personnalité juridique est généralement attribuée par le secrétariat du MCIM).</p> <p>Généralement présidés par un État membre (présidence par roulement ou permanente), soutenus par un Secrétariat, peuvent avoir des comités directeurs, des groupes de travail, des points focaux nationaux, des centres de ressources.</p>	<p>les mécanismes de coordination régionale des Nations Unies dans chaque région des Nations Unies.</p>	<p>émettre des politiques et législations, ont généralement la suprématie juridique sur leurs États membres.</p>
Couverture géographique	<p>Varie d'un MCIM à l'autre</p> <p>Les PCR correspondent rarement à une région entière des Nations Unies.</p> <p>Les FIR peuvent couvrir partiellement deux régions des Nations Unies.</p> <p>Le processus mondial sur la migration le plus important compte 195 États membres (États membres des Nations Unies et États observateurs).</p>	<p>Chacune couvre une région donnée des Nations Unies.</p> <p>La CESAP et la CEE ont les mêmes États membres d'Europe et d'Asie centrale.</p>	<p>Diffère d'une OIG à l'autre. Certaines peuvent couvrir une région des Nations Unies (entièrement, par exemple la CEA et l'UA, ou partiellement). Plusieurs organisations régionales peuvent intervenir dans une région donnée des Nations Unies ou une OIG peut couvrir partiellement plus d'une région des Nations Unies.</p>
Coopération dans la gestion des migrations	<p>Mandat direct, parfois les seuls experts dans le domaine de la migration au niveau régional.</p>	<p>Mandat limité : la migration est incluse dans les activités de développement social de la CESAP, de la CESAO et de la CEA, et entre dans le cadre des activités relatives à la population et au développement de la CEPALC ; alors que seules les statistiques migratoires sont prises en considération dans les activités statistiques de la CEE.</p>	<p>Certaines peuvent examiner des thèmes précis liés à la migration.</p>
Raisons juridiques de la participation au Pacte mondial	<p><u>Mandat</u> : Déclaration de New York, § 54 ; résolution relative aux modalités du Pacte mondial, § 22 ; Pacte mondial §§ 47, 50 et 52.</p>	<p><u>Mandat</u> : Résolution relative aux modalités du Pacte mondial, §§ 12 et 22 a) ; Pacte mondial, § 50.</p>	<p><u>Mandat</u> : Pacte mondial, § 50.</p>
Participation au Pacte mondial	<p>– Positions et recommandations des MCIM relatives au Pacte mondial : au moins 14 MCIM ont formulé des positions ou des</p>	<p>– Ont mené les consultations régionales sur le Pacte mondial.</p>	<p>– Diffère d'une OIG à l'autre.</p>

	MCIM	Commissions régionales des Nations Unies	Unions politiques et économiques, et autres organisations régionales
	<p>recommandations formelles pour l'établissement du bilan du Pacte mondial.</p> <p>– Participation aux consultations régionales sur le Pacte mondial en 2017.</p> <p>– Résultats des résultats de l'enquête réalisée pour la septième Réunion mondiale des PCR sur les MCIM et le Pacte mondial.</p> <p>– Points saillants de la septième Réunion mondiale des PCR – ensemble d'engagements concrets communs sur le Pacte mondial découlant des recommandations des MCIM et de leurs partenaires régionaux.</p> <p>– Le rôle des mécanismes consultatifs interétatiques sur la migration dans le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.</p> <p>– Le Pacte mondial a déjà été inclus dans divers programmes de réunions et plans de travail, et diverses stratégies des MCIM.</p>		
Rôle dans la mise en œuvre du Pacte mondial	<p>– Peuvent offrir à leurs États membres des enceintes pour discuter régulièrement de la mise en œuvre du Pacte mondial, mettre en commun des pratiques, et étudier et formuler des contributions collectives/régionales sur le Pacte mondial, qui seront intégrées au Forum d'examen des migrations internationales.</p> <p>– Faire le point sur leurs activités respectives à l'appui des objectifs du Pacte mondial ; tenir à jour des bases de connaissances sur les pratiques régionales, approches et solutions innovantes efficaces concernant le Pacte mondial.</p> <p>– Recueillir des données et des statistiques sur la migration pour appuyer l'élaboration de</p>	<p>– Examen et suivi à l'échelle régionale de la mise en œuvre du Pacte mondial</p>	<p>– Peuvent aider à ce que les politiques migratoires régionales se traduisent en actions concrètes à l'échelle nationale et promouvoir la convergence dans les politiques et les législations parmi leurs États membres.</p> <p>– Peuvent contribuer au renforcement de processus démocratiques durables et réactifs dans leurs régions, et veiller à l'application du principe de responsabilité auprès de leurs membres et à la concrétisation des engagements mondiaux, ce qui pourrait représenter un niveau supplémentaire de responsabilité par rapport aux contrôles et équilibres nationaux</p>

	MCIM	Commissions régionales des Nations Unies	Unions politiques et économiques, et autres organisations régionales
	<p>rapports sur le Pacte mondial à l'échelle régionale.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Créer au sein de leurs groupes respectifs des réseaux de fonctionnaires chargés de l'examen du Pacte mondial ; ou mettre en place au sein de chaque MCIM des groupes de travail sur le Pacte mondial. – Renforcer les capacités de leurs États membres ; apporter une expertise et des conseils sur le Pacte mondial. – Nouer des partenariats avec des commissions régionales des Nations Unies, des unions politiques et économiques régionales et d'autres acteurs régionaux en vue de procéder à des examens conjoints du Pacte mondial à l'échelle régionale et de contribuer aux examens effectués par ces organisations. <p>Les MCIM peuvent envisager collectivement des positions conjointes sur le Pacte mondial et le Forum d'examen des migrations internationales (éventuellement à l'occasion de la Réunion mondiale des PCR).</p> <p>Pendant les négociations sur les modalités du Forum d'examen des migrations internationales, les MCIM peuvent se préparer à une éventuelle participation comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Faire le point sur leur participation et leur contribution aux objectifs du Pacte mondial. – Formuler leur rôle éventuel dans l'examen du Pacte mondial. – Obtenir l'accord des États membres respectifs au sujet de leur participation formelle à l'examen du Pacte mondial. – Étudier les modalités d'une telle participation, 		

	MCIM	Commissions régionales des Nations Unies	Unions politiques et économiques, et autres organisations régionales
	<p>par exemple créer un groupe de travail sur l'examen du Pacte mondial, désigner des points focaux ou charger leur secrétariat de gérer les questions liées à l'examen du Pacte mondial, tenir à jour une base de données sur les activités régionales à l'appui du Pacte mondial et d'autres bases de données, quantifier les besoins en ressources humaines et financières, etc.</p> <p>– Examiner des moyens de contribuer à l'examen du Pacte mondial, soit directement par l'intermédiaire de la présidence du MCIM (rapport du MCIM au Forum d'examen des migrations internationales), soit indirectement, ou en combinant les deux. Cette combinaison peut prendre diverses formes, à différents niveaux : États membres des MCIM, par l'intermédiaire de leurs organisations partenaires régionales (commissions régionales des Nations Unies concernées, unions politiques et économiques dans leur région respective), dans le cadre des processus mondiaux sur la migration (FMMD, Forum d'examen des migrations internationales) et des réunions mondiales des PCR.</p>		
Avantages comparatifs de la participation au Pacte mondial	<p>– Rôle propre dans la gouvernance régionale des migrations (souvent la seule entité compétente pour les questions migratoires à l'échelle régionale).</p> <p>– Enceinte de dialogue politique interétatique pour formuler des approches convergentes des questions de migration.</p> <p>– Pratiques efficaces existantes à l'appui du Pacte mondial et modèles de partenariat pour contribuer à la mise en œuvre, à l'examen et au suivi du Pacte mondial.</p>	<p>– Font partie du système des Nations Unies.</p> <p>– Mission (organes de développement des Nations Unies à l'échelle régionale, promotion du développement économique et social par la coopération et l'intégration régionales et sous-régionale, notamment par le dialogue sur les politiques).</p> <p>– Mandat dans le Pacte mondial (examen régional du Pacte).</p> <p>– Mandat pour le suivi et l'examen des ODD.</p>	<p>– Ont leurs propres structures, budget, législations et politiques.</p> <p>– Certaines ont constitué des associations formelles avec les MCIM.</p> <p>– Leurs structures existantes peuvent être utilisées efficacement pour suivre la mise en œuvre du Pacte mondial à l'échelle nationale et veiller à l'application du principe de responsabilité à cet égard, tout en garantissant l'appropriation et la direction nationales des processus d'examen.</p>

	MCIM	Commissions régionales des Nations Unies	Unions politiques et économiques, et autres organisations régionales
	<ul style="list-style-type: none"> – Capacités/mécanisme permettant de recueillir et d’analyser des données (existent dans la plupart des MCIM). 	<ul style="list-style-type: none"> – Mandat pour la production de documents officiels (tels que des normes et des modèles, des lignes directrices, des recommandations, des notes d’orientation). – Structures et ressources existantes (entités du système des Nations Unies, comprenant des secrétariats, des comités sectoriels, des mécanismes de coordination, du personnel, un budget, etc.). – Compétences (expérience dans l’examen des ODD qui peut être utilisée comme pratique efficace, mécanismes de collecte de données, etc.). 	
Difficultés potentielles	<ul style="list-style-type: none"> – En tant que forums dirigés par les États, les MCIM devront être mandatés par leurs États membres pour participer au Pacte mondial et au Forum d’examen des migrations internationales. – Caractère informel : la plupart des MCIM ont un rôle d’information et de consultation. Peu sont associés formellement à d’autres organisations régionales de manière à pouvoir transposer leurs recommandations en politiques ou législations régionales contraignantes. – Les MCIM sont placés sous l’autorité des États, ne dépendent pas du système des Nations Unies et sont en dehors de celui-ci. – Couverture géographique : la zone géographique de chaque MCIM dans une région ne correspond pas nécessairement à celle des commissions régionales des Nations Unies, alors que dans une région des Nations Unies définie, plusieurs MCIM peuvent être actifs. – Domaine thématique : chaque MCIM peut 	<ul style="list-style-type: none"> – Mandat limité pour la migration (ne traitent pas tous ses aspects) : la migration est incluse dans les activités de développement social de la CESAP, de la CESA0 et de la CEA, et entre dans le cadre des activités relatives à la population et au développement de la CEPALC ; alors que seules les statistiques migratoires sont prises en considération dans les activités statistiques de la CEE. – Certaines commissions, par exemple la CEE, ont une expertise limitée en matière de migration. – Leurs États membres n’ont pas tous voté en faveur du Pacte mondial et peuvent ne pas être déterminés à le mettre en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> – Auront besoin du consentement de leurs États membres pour participer au Pacte mondial et à son examen. – Peuvent avoir un mandat limité en ce qui concerne la migration ou la mobilité. – Ne dépendent pas du système des Nations Unies et sont en dehors de celui-ci.

	MCIM	Commissions régionales des Nations Unies	Unions politiques et économiques, et autres organisations régionales
	<p>avoir un domaine thématique différent ; certains se spécialisent dans des domaines particuliers de la gouvernance des migrations uniquement, et d'autres s'occupent d'un éventail plus large de questions.</p> <p>– Structures et des ressources permettant d'assurer « l'examen et le suivi » : les MCIM peuvent avoir besoin de se réformer, de se restructurer et de chercher à obtenir la personnalité juridique, du personnel et un budget consacré à de telles activités régulières, systématiques et de grande ampleur.</p> <p>– Leurs États membres n'ont pas tous voté en faveur du Pacte mondial et peuvent ne pas participer à sa mise en œuvre.</p>		

ⁱ Par exemple, le Dialogue sur la migration pour les États membres du Marché commun de l’Afrique de l’Est et de l’Afrique australe (MIDCOM) est associé au Marché commun de l’Afrique orientale et australe (COMESA), le Dialogue sur la migration pour l’Afrique de l’Ouest (MIDWA), est associé à la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO), le Processus consultatif régional pour les pays arabes sur les questions relatives aux migrations et aux réfugiés (ARCP), est associé à la Ligue des États arabes, etc.

ⁱⁱ La quatrième Réunion mondiale des PCR de 2013 s’est achevée par des recommandations spécifiques au Dialogue de haut niveau des Nations Unies de 2013, notamment l’intégration de la migration dans le Programme 2030. En 2016, la sixième Réunion mondiale des PCR a formulé des recommandations sur la contribution que pourrait apporter les MCIM pour atteindre les ODD. En 2017, la septième Réunion mondiale des PCR a formulé des recommandations sur la participation des MCIM dans le Pacte mondial, dont beaucoup ont été directement intégrées au texte du Pacte mondial qui a été adopté, ce qui montre le rôle important que peut jouer la Réunion mondiale des PCR pour appuyer les contributions des MCIM à la gouvernance mondiale des migrations.

ⁱⁱⁱ Résolution A/RES/73/326 adoptée par l’Assemblée générale des Nations Unies le 19 juillet 2019.

^{iv} Résolution A/RES/73/326, paragraphe 10.

^v Créé en 2018 pour fournir un appui efficace, rapide et coordonné, à l’échelle du système, à la mise en œuvre du Pacte mondial, le Réseau des Nations Unies sur les migrations réunit 38 entités (Annexe II, mandat du Réseau des Nations Unies sur les migrations) dont huit ont un mandat lié aux migrations, tandis que d’autres peuvent être confrontées à des questions de migration pendant la mise en œuvre de leurs projets et de leurs programmes. Ces huit entités forment le Comité exécutif du Réseau. L’OIM assure la coordination et le secrétariat du Réseau.

^{vi} Paragraphe 9.

^{vii} Paragraphe 13.

^{viii} Paragraphe 54.

^{ix} Paragraphe 22.

^x Paragraphes 47, 50 et 52.

^{xi} « [Points saillants de la septième Réunion mondiale des PCR](#) », et OIM, [The Role of inter-State consultation mechanisms on migration in the Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration](#) (2018), Recommandations, page 22.

^{xii} OIM, [The Role of inter-State consultation mechanisms on migration in the Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration](#) (2018).

^{xiii} « [Points saillants de la septième Réunion mondiale des PCR](#) », Point 8 « L’importance des partenariats entre toutes les parties prenantes à tous les niveaux a maintes fois été répétée tout au long des discussions » :

i) Poursuite de la coopération et des synergies entre les mécanismes de coopération interétatiques eux-mêmes, en particulier entre les processus mondiaux sur la migration et les enceintes régionales et interrégionales ;

ii) Partenariats avec des organisations intergouvernementales telles que l’OIM, les organisations économiques régionales et les commissions régionales de l’ONU ; et

iii) Coopération avec des partenaires non gouvernementaux – y compris la société civile, le secteur privé, les médias, la diaspora, les migrants et les milieux universitaires »

^{xiv} OIM, « [Résumé succinct de la septième Réunion mondiale des PCR](#) », 2018.

^{xv} OIM, « [The Role of inter-State consultation mechanisms on migration in the Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration](#) », Recommandation i) « Renforcer les partenariats avec les MCIM de la même région/continent et avec d’autres entités régionales qui jouent un rôle formel dans le Pacte mondial, telles que les organisations politiques et économiques régionales et les commissions régionales des Nations Unies ; des partenariats avec d’autres entités telles que la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires devraient aussi être pris en considération, dans l’esprit de l’approche associant l’ensemble de la société du Pacte mondial ».

^{xvi} Paragraphe 52.

^{xvii} Paragraphe 51.

^{xviii} Paragraphe 52.

^{xix} Paragraphe 47 du Pacte mondial.

^{xx} Paragraphe 51.

^{xxi} « [Rapport du FMMD 2018 – Dix ans de FMMD : les enseignements tirés et les perspectives futures](#) » et [Non-Paper in Preparation of the Informal Consultation with the GFMD Friends of the Forum on the Role of the GFMD in the International Migration Review Forum \(IMRF\)](#).

^{xxii} Un « mécanisme du FMMD pour faciliter les partenariats et la coopération » permettant aux gouvernements et autres parties prenantes du FMMD de présenter leurs bonnes pratiques et les produits ou outils stratégiques du FMMD, et offrant un espace consacré à des projets et des partenariats nouveaux et en cours, ainsi qu’à la communication et aux échanges.